

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 MARS 2024**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 février 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : -----2

Secrétaire de séance :

M. MARTINACHE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BOURZIK
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD.

Le Conseil Municipal du 06 mars 2024 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

II. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjoint : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

III. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BRECHU

IV. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseillers Municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Finances :

Date : Mardi 05 mars 2024 – 18h00

Présents : M. BERTHIER, Mme CHOULET

Absents excusés : M. MALAYEUDE, M. TAGLANG, Mme FAGIANI, M. RIGAULT

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Mardi 05 mars 2024 – 18h30

Présents : Mme BOILEAU, M. MARTINACHE

Absents excusés : M. BUTIN, Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Date : Lundi 04 mars 2024 – 18h30

Présents : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN

Absentes excusées : Mme DIAS, Mme PONCHARD

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 04 mars 2024 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme SUCHOD

Absente : Mme ALI

Monsieur le Maire lit l'allocution de M. MALAYEUDE :

Monsieur le Maire,

Cher(e)s collègue(s),

Cher(e) ami(e)s,

Depuis 1995, je n'ai jamais été absent d'une séance d'un conseil municipal ayant à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire.

Au fil des années, j'ai largement participé à son élaboration et même à son entière rédaction certaines années.

Cette année, il s'est encore enrichi et sa présentation ne peut être plus complète et détaillée.

Les équipes de la DGS et du Service des Finances y ont contribué ensemble.

Des ennuis sérieux de santé m'obligent à rester éloigné de Neuilly-Plaisance et je regrette de ne pouvoir vous le décrire et en débattre.

J'espère être absent le moins longtemps possible et j'aurai une pensée ce soir-là.

Je suis certain que le collègue qui aura la lourde tâche de vous le présenter me remplacera efficacement et je lui souhaite bon courage.

Croyez bien que je suis de tout cœur avec vous et que l'investissement personnel de près de 30 ans me manque.

A bientôt.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment que M. MALAYEUDE maîtrise parfaitement ses dossiers et la réglementation comptable. Lui souhaite un bon rétablissement et lui transmettent leurs salutations.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-023 du 24 janvier 2024 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une structure sportive communale à l'association PARIS FREESTYLE ROLLER ACADEMY.
- Décision Municipale n°2024-024 du 24 janvier 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représentée par Madame DOLEZ.
- Décision Municipale n°2024-025 du 19 janvier 2024 : Avenant au contrat de maintenance et support du progiciel OXALIS.
- Décision Municipale n°2024-026 du 30 janvier 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12721, Plan n°2843, division n°13.
- Décision Municipale n°2024-027 du 30 janvier 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12722, Plan n°5406, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-028 du 31 janvier 2024 : Renouvellement de concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal, Titre n°12723, Case 28, Col. de l'Espérance 1.
- Décision Municipale n°2024-029 du 30 janvier 2024 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le Tribunal Administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2024-030 du 05 février 2024 : Convention de Formation professionnelle Travail en hauteur sur ligne de vie fixe avec harnais de maintien.
- Décision Municipale n°2024-031 du 05 février 2024 : Convention de Formation professionnelle CACES® R485 – Chariot à conducteur accompagnant - Gerbeur.
- Décision Municipale n°2024-032 du 06 février 2024 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n° 12724, Plan n°2680, division n°12.
- Décision Municipale n°2024-033 du 07 février 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES CREATIONS DE SYLVIE et Mme PALERMO Marie-Odile.
- Décision Municipale n°2024-034 du 09 février 2024 : Acte modificatif n°1 au marché de maintenance des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-035 du 30 janvier 2024 : Convention d'occupation précaire d'un logement communal de type T4 de 100 m² sis 37 rue Edgar Quinet à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2024-036 du 13 février 2024 : Location et entretien de tapis pour les bâtiments communaux.

- Décision Municipale n°2024-037 du 13 février 2024 : Marché pour la réalisation de travaux tous corps d'état dans les bâtiments communaux Lot 1 : Electricité.
- Décision Municipale n°2024-038 du 13 février 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur TAZE Didier.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 07 février 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent rectifier sur le Procès-Verbal de la séance du 07 février 2024, page 15, le paragraphe « Monsieur le Maire rappelle que les questions de fonds des membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale auraient dû être posées durant la commission municipale. Il informe que M. MARTINACHE est à leur disposition pour répondre à ces questions précises et ainsi utiliser le Conseil Municipal pour de véritables débats politiques et non techniques » qui ne leur semble pas adapté, puisque la commission municipale a bien porté sur le PLUI. Ils remercient M. MARTINACHE d'avoir répondu aux questions qui lui avaient été transmises.

Monsieur le Maire donne son accord pour vérifier le Procès-Verbal et effectuer les éventuelles corrections, s'il y a lieu. Le paragraphe a été modifié comme suit : « Monsieur le Maire annonce qu'il lui sera impossible de répondre à un tel flux continu de questions techniques lues par Mme REYNAUD de la part de Mme SUCHOD, absente. Il ajoute qu'étant donné que Mme REYNAUD a assisté à la commission de l'Urbanisme et a posé ses propres questions auxquelles elle a obtenu des réponses, Mme SUCHOD aurait dû mandater Mme REYNAUD pour poser toutes les questions lors de cette commission. Il rappelle que ce n'est pas l'objet d'une séance du Conseil Municipal ».

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. RAPPORT EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Serpil Denise YILMAZ, Conseillère Municipale Chargée de la Santé et des Droits des Femmes,

Les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Cette présentation est faite sans débat ni vote.

Il s'agit de prendre en compte la représentativité des femmes et des hommes dans les différentes organisations avant de mettre en place une action à destination de tous pour remédier aux éventuels déséquilibres.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre, évaluation)
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait le bilan des actions déjà menées sur la ville et définit des perspectives pour corriger les inégalités. Il contient un volet interne relatif à la politique de ressources humaines et un volet territorial relatif à la mise en œuvre des politiques publiques.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent ne pas avoir eu de réponses à leurs questions posées lors de la commission municipale, notamment concernant des détails sur le projet mis en avant des émissions de radio « Les filles dans le milieu sportif ». Ont-elles eu lieu et dans l'affirmative, est-il possible, d'avoir les enregistrements ?

Mme YILMAZ indique leur avoir pourtant adressé un mail comme demandé répondant à leurs questions. Il s'agit d'un événement ponctuel. Précise que ce sont des ateliers web radio mis en place pour les adolescentes qui permettaient de débattre sur la place des filles au sein du sport. Plusieurs séances ont eu lieu entre avril et mai 2023 à la MCJ. Il s'agit d'une initiation à ce mode de communication réalisée par le prestataire BL Education.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale trouvent très positive la façon dont Mme YILMAZ a présenté le rapport égalité femmes-hommes mais dénote vis à vis de la rédaction de ce dernier ne retrouvant pas la dynamique présentée en Conseil Municipal. Se disent perplexes sur ce document qui a été rédigé sur la même matrice que les années précédentes. Suggèrent plus d'innovation sur le fonds et la forme (exemples : présentation des axes de travail sur les sujets relatifs à l'égalité (lutte contre la violence...) qui sont éparpillés au sein du rapport, mettre toutes les données de statistiques en annexe). Ne sont pas non plus indiquées les orientations à court, ni à moyen terme. Citent l'action des émissions de radio qu'ils avaient trouvées très intéressantes mais regrettent le manque de suivi des actions et l'absence d'indicateurs, ni de transformations a posteriori. Indiquent que pour l'avoir vu au niveau de l'Europe, des collectivités territoriales, l'égalité ne fonctionne que s'il y a des démarches proactives avec des indicateurs, des évaluations et avec une volonté politique associée. Estiment qu'il y a un certain nombre d'actions concrètes mais certaines n'ont pas de rapport ni de sujet avec la thématique telles que le PEdT où sur une page entière, seule une ligne est en lien avec l'égalité femmes-hommes. Il manque également les moyens financiers et un fil conducteur sur les différentes actions. Citent les exemples du harcèlement moral et sexuel, à l'école : quel est le suivi, les outils mis en place pour aider à la prévention la lutte contre les stéréotypes sexistes : prévoir un plan d'actions, transmettre des ouvrages aux enfants en donnant des explications. Auraient souhaité le bilan des actions mais il manque les projections à court et à long terme et les moyens associés.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale notent que le PAJ est plus fréquenté par les garçons que les filles et ont l'impression que ce lieu exclut les filles. Ajoute qu'aucune perspective n'est dégagée pour remédier à ce fait.

Monsieur le Maire félicite Mme YILMAZ pour la qualité de son travail. Indique que les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ne sont jamais satisfaits quoique l'on fasse. Estiment que le résultat sur le terrain est plus important et de nombreuses actions sont mises en œuvre ce qui représente un travail conséquent. Indique que le PEdT rentre dans le cadre d'actions précises, la sensibilisation aux sports est une priorité, Les réunions thématiques relatives au harcèlement, c'est du concret.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un réel travail d'investissement. Mme YILMAZ et Mme BRECHU s'attèlent pour inciter les filles à se rendre au PAJ.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale maintiennent que ce rapport est une réactualisation du précédent. Auraient souhaité qu'il soit indiqué des axes prioritaires, le suivi des actions et une ligne financière. Par conséquent, s'abstiendront.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 préalablement aux débats sur le projet de budget.

II. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, conformément à l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'approbation du RBF doit alors intervenir au plus tard avant le vote du premier budget primitif en M57, idéalement dans la séance qui le précède afin de permettre une meilleure compréhension des nouveaux mécanismes mis en place.

Les règles définies dans le RBF s'appliquent a minima au budget principal. La commune de Neuilly-Plaisance n'a pas de budget annexe.

S'agissant de son contenu, lorsque la collectivité fait le choix de la mise en œuvre des autorisations de programme (AP/CP) et d'engagement (AE), il doit obligatoirement contenir a minima des dispositions sur :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagements, en particulier, leurs durées et leurs règles d'annulation,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

La commune de Neuilly-Plaisance n'utilise pas les procédures AP/CP et AE.

Au-delà de ce minimum légal, le périmètre du RBF est globalement libre et peut utilement :

- Rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers, et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration ;
- Décrire plus précisément les règles que se fixe la collectivité, notamment en matière de vote du budget ou d'exécution financière.

Il n'a pas vocation à devenir un guide exhaustif des procédures internes, celles-ci devant nécessairement garder leur adaptabilité aux choix politiques, changements organisationnels et aux contraintes externes. Il doit également s'adapter aux changements réguliers de la réglementation.

Le présent projet de règlement budgétaire et financier de la commune de Neuilly-Plaisance formalise et précise donc dans ce cadre les principales règles de gestion budgétaire et comptable qui lui sont applicables.

Il s'attache à la fois à rappeler les grands principes budgétaires et comptables qui encadrent l'élaboration et l'exécution de son budget, et à éclairer et préciser les choix propres de la commune dans l'éventail des possibles.

Il s'articule autour de sept axes :

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution budgétaire et comptable
3. La gestion patrimoniale
4. La gestion des régies
5. Le suivi des subventions versées et reçues
6. La gestion de la dette et de la trésorerie
7. Les garanties d'emprunt

Le présent règlement budgétaire et financier est adopté pour la durée de la mandature, soit jusqu'au printemps 2026, sauf modifications du calendrier électoral.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale avisent que le document ne leur convient pas pour plusieurs raisons, à savoir : que certains textes réglementaires n'ont pas été repris en totalité, et peut-être qu'il s'agit d'un mauvais copier/coller ou que les principes ne sont pas correctement réinterprétés. Interpellent Monsieur le Maire sur le fait que la mention de ces textes peut entraîner d'importantes conséquences, n'étant pas conformes à la jurisprudence ou au Code des Impôts, notamment cela pourrait exposer la Ville à des risques de contentieux et le RBF sera considéré comme nul et non avenu.

Avisent que page 3, il est mentionné que « le RGF est adopté pour la durée de la mandature, soit, sauf modifications du calendrier électoral, jusqu'au printemps 2026 ». Ne comprennent pas la raison pour laquelle une date a été fixée et demandent si le printemps signifie le 21 mars alors que l'on ne connaît pas la date à ce jour.

Monsieur le Maire n'est pas attaché spécialement à la mention « Printemps » et procédera à une vérification des textes mais précise que les modifications n'interviendront pas lors de cette séance. Remercie les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale pour leurs précieux conseils vis-à-vis du risque contentieux.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale signalent, page 4, qu'il est mentionné que « La Ville de Neuilly-Plaisance adopte actuellement le budget primitif N vers la fin mars avec une reprise anticipée des résultats de N-1 et ne vote pas de budget supplémentaire ». Entendent les contraintes soulevées par Monsieur le Maire mais ne comprennent pas la raison pour laquelle il n'est pas possible de recaler le budget sur une année civile, comme le font d'autres collectivités territoriales. Précisent que le mot « actuellement » peut poser problème sur le plan juridique qui peut signifier jusqu'à la date d'adoption du document et donc, ce n'est pas acté pour l'avenir.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement signifie avant que ce document ne soit voté. Rappelle qu'il aurait été préférable que les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent leurs modifications de textes lors des commissions municipales où ils ont été encore absents. Ajoute que la loi permet d'adopter le budget à la mi-avril, et la Ville de Neuilly-Plaisance n'est pas la seule ville à être dans cette configuration. Entend leurs demandes de modifications proposées à titre préventif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur l'article 2 relatif au principe d'annualité budgétaire correspondant au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. S'interrogent sur cette possibilité de voter le budget jusqu'au 15 avril qui pourrait devenir une règle et ne sont pas certains que ce principe d'annualité soit compatible avec la jurisprudence.

M. BERTHIER répond que sur le principe d'annualité, il est bien entendu qu'il s'agit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget est voté en fonction des résultats qui peuvent être difficilement connus avant le 31/12.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont conscients que le budget primitif ne peut pas être précis à la virgule près au 31/12. Néanmoins, supposent que le service des Finances effectue un suivi très régulier des Dépenses et des Recettes, que le Compte Administratif est déjà établi dans les grandes masses. Par conséquent, il est tout à fait possible en fin d'année d'effectuer un virement de crédits. Indiquent que le budget voté en mars sera de toute façon modifié en cours d'année.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent que les phrases reprises sur les différents supports soient recopiées de manière exacte et précise.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que page 7, il manque certains paragraphes de l'article D2312-3 du CGCT, que doit comprendre le rapport d'orientation budgétaire à savoir :

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale espèrent qu'il s'agit d'un oubli. Avisent qu'il n'y aura aucune conséquence mais de facto cela sera la réglementation qui va s'appliquer. Sont conscients qu'il n'est pas facile de rédiger ce règlement mais souhaitent seulement s'assurer qu'il s'agit simplement d'oublis sinon considéreront que c'est nul et non avenu.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale énoncent l'article 27 page 31 : le Maire de Neuilly-Plaisance a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond global de 2 000 000 d'euros. Souhaitent savoir comment a été définie cette somme.

Monsieur le Maire répond que c'est une délibération antérieure du Conseil Municipal qui avait été prise.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent la possibilité d'ajouter au sein de l'article 5 relatif à la transmission et la publication du budget, le fait que la présentation du budget effectuée aux Nocéens soit effective en même temps que celle faite à l'organe délibérant.

Monsieur le Maire répond par la négative puisqu'il s'agit du compte-rendu de l'organe délibérant.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ayant anticipé cette réponse négative, proposent en décembre 2024 de comparer le ROB avec les annonces faites. Auraient pu s'abstenir mais au vu de la réaffirmation de ce document, décident de voter contre ce règlement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB).

Monsieur le Maire remercie le Service des Finances et la Direction Générale des Services, en l'absence de M. MALAYEUDE pour le travail accompli.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERTHIER, Conseiller Municipal Délégué à l'Espace Public,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le vote du budget devrait avoir lieu le 27 mars 2024. Cette date est exprimée sous réserve de modification, dans l'intérêt des affaires de la commune sauf indications contraires.

M. BERTHIER tient à remercier la Directrice Générale des Services, Mme PICHERY et la Directrice du Service des Finances, Mme MENESPLIER, ainsi que leurs équipes, pour leur implication et la rigueur dans la préparation des documents et notes qui leur ont été envoyés ainsi que du temps passé afin de leur fournir des explications. Cette année, ce travail a été d'autant plus fastidieux du fait de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale réservera une intervention lors du vote du budget quand ils disposeront du compte administratif et du budget primitif. Depuis plusieurs années, constatent que le ROB commence par le contexte mondial. Certes, ces éléments sont importants mais estiment que les remarques alimentent seulement l'inquiétude générale et à force d'être dans l'inquiétude comme toutes les autres collectivités territoriales, qui se plaignent de l'Etat et sont parfois infondées. Rappellent leur remarque faite l'année dernière, à savoir, qu'au moment du vote du budget, il y avait déjà une baisse des coûts de l'énergie et que probablement en fin d'année, il n'y aurait pas le même niveau de dépenses énergétiques. S'attendaient à voir une correction de l'imposition, proposition qui avait été ensuite reprise dans un article consacré au budget publié dans le bulletin municipal. Se réjouissent d'être écoutés pour certaines de leurs propositions. Constatent qu'il y a très peu de lignes indiquant que cela concerne Neuilly-Plaisance. Souhaitent une analyse concrète au lieu de mentionner des axes politiques financiers. Ajoutent qu'il n'y a pas une ligne d'orientation politique dans le document, bien que la M57 l'impose. Souhaiteraient connaître les orientations politiques à court terme et jusqu'à la fin de la mandature et celles prioritaires en matière de budget, notamment l'utilisation des emprunts de 9 M€ et 4 M€ (page 25).

Ne s'opposent pas que certaines données extérieures soient reprises sur le ROB 2024 mais demandent de citer les sources (les échos, la Banque Postale...). Page 12, estiment que la présentation des chiffres relative à l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2014 à 2023 est spéculaire pour atteindre la somme de 30,5 M€ de perte cumulée. S'ils reprennent ce même principe en additionnant les montants des excédents reportés de chaque année, la Ville de Neuilly-Plaisance pourrait aisément couvrir les dettes.

Suite à l'annonce du 18 février de Bruno Le Maire, ministre des Finances, relative au plan d'économies de 10 milliards d'euros, Monsieur le Maire indique être encore plus inquiet et plus pessimiste que les autres années. Rappelle que la Ville est de moins en moins fiscalement autonome et a déjà perdu certaines compétences qui ont été transférées au Territoire ainsi que les dotations y afférentes. Confirme que la Ville de Neuilly-Plaisance sera certainement impactée par ce plan d'économies mais ne sait pas encore de quelle manière.

Monsieur le Maire rappelle que ce ROB est conforme à la réglementation.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale ont été surpris d'apprendre que le quartier des Renouillères figurait désormais dans la liste des Quartiers Prioritaires de la Ville et souhaitent connaître les démarches qui ont été effectuées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale qu'un travail en amont avait déjà été réalisé. Précise que les moyens supplémentaires permettront notamment de mieux soutenir les enfants qui sont en difficulté scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite accentuer les actions déjà mises en place au sein de la Ville et pas seulement aux Renouillères.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent obtenir la liste des projets du PPI et savoir comment se fait le choix de Monsieur le Maire. Par exemple, pourquoi la piscine, ce qui leur permettrait de juger des orientations politiques de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent page 66 quel est le montant dédié aux Renouillères, ont vu pour la maîtrise d'œuvre pour la piscine, le centre-ville, le renouvellement des véhicules électriques, déjà mentionnés sur tous les budgets mais les Renouillères ne sont pas citées. Considèrent que la Ferme Terrisse ne rentre pas dans le cadre de la transition énergétique. Aucune action n'est identifiée sur le PLUI qui pourtant nécessite un accompagnement et informe que certaines communes dédient des agents au PLUI.

Monsieur le Maire cite les investissements pour 2024, à savoir : une réfection totale de l'école des Cabonettes, la réhabilitation totale des logements sociaux et la sobriété énergétique, l'installation d'un city stade, ...

Monsieur le Maire comprend leur demande et indique qu'à l'avenir, les axes seront plus précis dans le document mais mentionne que tous les projets (réussite éducative, accès aux droits, ...) y sont quand même indiqués.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale indiquent que pour toutes les raisons évoquées, notamment l'absence d'orientations budgétaires précises et ayant connaissance en milieu d'année, de certains financements, décident de voter contre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

IV. MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) POUR LES JEUNES NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Les politiques éducatives portées par la Ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Ainsi, il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

La Ville encourage les jeunes Nocéens à développer leur autonomie par l'acquisition de savoirs être, l'intégration des codes et des règles de la vie en société. C'est pourquoi, un des objectifs poursuivis est de favoriser le développement de leur sens des responsabilités en soutenant leur capacité à prendre des initiatives, à s'engager, s'investir, se donner et en les impliquant dans des projets au service du bien commun.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) et à la vue de la recrudescence de demandes d'accompagnement et d'aides des jeunes Nocéens, la politique jeunesse de la Ville souhaite s'adresser aux 16-25 ans et développer deux valeurs fondamentales : développer une conscience citoyenne et accéder à l'autonomie.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs et constitue un atout important d'accès à la formation, au premier emploi et à l'autonomie.

C'est pourquoi la Ville souhaite proposer le financement du BAFA pour 20 jeunes Nocéens âgés de 16 à 25 ans pour l'année 2024.

Pour ce faire, la Ville conventionnera avec l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Loisirs).

Les jeunes Nocéens âgés de 16 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au BAFA, rempliront un dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la Ville ou disponible en Mairie, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du BAFA. Une fois leur candidature retenue, ils devront s'acquitter de 10% du montant total de la formation ce qui permettra de mobiliser les aides de la CAF et du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

Le dossier de candidature sera étudié par une commission d'attribution présidée par la Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire et composée de représentants du Service Enfance Jeunesse et de la Direction des Ressources Humaines. Celle-ci prendra en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la réalité de son envie de s'engager pour ses concitoyens.

Une fois retenu, le jeune signera un contrat d'engagement dans lequel il s'engagera à suivre les cours théoriques, à effectuer les stages pratiques au sein des services de la Ville, à se présenter à l'examen ainsi qu'à réaliser 30 heures d'engagement volontaire au service de la Ville et du CCAS durant la durée de son cursus de formation au BAFA. Ce contrat l'engagera également à répondre en priorité aux éventuels besoins en recrutement de la Ville sur des postes d'animation pendant a minima 12 mois à compter de l'obtention du brevet.

Les critères de recevabilité des candidatures proposées sont les suivants :

- Être âgé de 16 à 25 ans à la date de dépôt du dossier,
- Résider à Neuilly-Plaisance depuis 2 ans minimum,
- Accepter de réaliser 30 heures d'engagement volontaire dans des activités d'intérêt collectif ou caritatif dispensées au sein de structures et services municipaux choisis au sein de la liste fournie à l'appui du dossier de candidature,
- Avoir un projet personnel d'insertion professionnelle dans lequel s'inscrit le BAFA,
- S'engager à être présent à des réunions pédagogiques collectives et individuelles de suivi avec le Service Jeunesse tout au long du parcours,
- S'engager à réaliser la formation pratique au sein des accueils de loisirs de la Ville et à répondre aux éventuels besoins du service Enfance-Jeunesse à la suite de la formation pendant a minima douze mois après obtention du brevet, en sus des heures d'engagement volontaire.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont très satisfaits de ce type d'initiative, à condition de le valoriser au maximum en procédant à une large communication (exemple : affichettes chez tous les commerçants, établissements municipaux...). Souhaitent savoir si le quota de 20 jeunes est dépassé et quels sont les critères de sélection.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fonctionne déjà depuis plusieurs années.

Mme BOILEAU répond avoir déjà reçu des candidatures spontanées. Le seul changement réside dans la réalisation des 30 heures d'engagement qui devront être réalisées sur une durée d'une année calendaire suivant la signature de leur contrat d'engagement et durant les différentes sessions de formation du BAFA. La communication s'effectue via le site Internet de la Ville et les réseaux sociaux. Énonce le calendrier du dispositif :

- *A partir du 10 mars : Phase de communication conséquente (réseaux sociaux et site Internet de la Ville)*
- *Du 10 mars au 29 mars : Phase de candidature avec accompagnement si besoin de la référente du dispositif*
Récupération des dossiers en ligne sur le site de la Ville (version téléchargeable) ou directement à la mairie (listing de suivi prévu)
Dépôt des candidatures auprès du service Enfance - Jeunesse
Sur la même période référencement des missions que la ville pourrait proposer aux futurs candidats auprès des différents services municipaux
- *Le mardi 02 avril : Commission d'attribution*
- *Le vendredi 05 avril : Retour aux candidats*
- *Du 15 au 19 avril (deuxième semaine des vacances d'avril) : 1^{er} stage théorique de la formation BAFA*
- *Stage pratique : étalé pour les 20 jeunes pendant les vacances d'été sur les accueils de loisirs de la Ville (14 jours à réaliser)*
- *Vacances de la Toussaint (1 semaine) : Stage d'approfondissement sur la thématique du Handicap.*

Concernant la sélection des candidats : la commission d'attribution sera constituée de Mme BOILEAU, Présidente, Mme BRECHU, le responsable du service Enfance-Jeunesse, une Coordinatrice Enfance/Jeunesse et un représentant de la DRH qui recevra le candidat. Les membres de la commission expliqueront les différentes missions à réaliser. Pourront juger de leur motivation et disposeront d'une grille d'analyse afin de pouvoir classer les candidatures et justifier des refus éventuels si nécessaire.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur le fait de l'obligation d'effectuer ces 30 heures auprès de la Ville, en contrepartie d'une aide financière, et souhaiteraient savoir si elles sont rémunérées et quel est le statut du jeune.

Mme BOILEAU répond qu'il s'agit d'un échange de bons procédés. En finançant 58 € qui seront remboursés par la CAF à la fin du cycle, le jeune s'engage dans un parcours citoyen. Indique que les heures réalisées ne sont pas rémunérées. Il s'agit d'un contrat de volontariat. Précise qu'en cas de soucis, le jeune sera couvert par l'assurance de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale considèrent qu'il y a un mélange des genres, d'une part, l'aide financière qui est réellement destinée au BAFA, soit la Ville aide le jeune pour être animateur et d'autre part, l'engagement du citoyen. Il leur semble que ces 2 choses doivent être partagées, n'étant pas juridiquement compatibles.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale, au vu du cadre des missions que les jeunes vont accomplir, décident de voter contre ce dispositif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **AUTORISE** la mise en place d'une aide financière à la formation au BAFA pour 20 jeunes Nocéens sur l'année 2024 pour un montant total maximum de 9 280 euros.
- **APPROUVE** les deux contrats d'engagement type à signer entre la Ville et le jeune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats d'engagement.

V. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale interrogent M. MARTINACHE sur les acquisitions et les cessions immobilières pour l'année 2024.

M. MARTINACHE répond ne pas avoir connaissance des opérations immobilières pour 2024 hormis celles qui vont être régularisées par acte notarié en 2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale décident de s'abstenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2023 disponible sur le site internet de la Ville www.mairie-neuillyplaisance.com.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Christian DEMUYNCK

Maire



François MARTINACHE

Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie